



Les proches aidants, parlons-en !

Lettre des Commissions paritaires
EEP Santé, EEP Prévoyance, EEP Solidarité à destination
des salariés des établissements de l'enseignement privé

Lettre à
distribuer
aux salariés

Etes-vous un proche aidant ?

- Une personne de mon entourage proche est en situation de handicap, de maladie invalidante ou de perte d'autonomie liée à l'âge.
- J'accompagne souvent cette personne dans les gestes du quotidien (courses, ménage, repas, gestion du quotidien, ...).

Si vous avez coché ces deux cases, vous êtes un proche aidant !

Des solutions existent pour vous aider à concilier votre vie professionnelle, votre vie personnelle et votre rôle de proche aidant.

J'ai besoin de temps pour m'occuper de mon proche. A quels congés spécifiques ai-je droit ?

Il existe trois types de congés dont peuvent bénéficier les aidants en fonction de leur situation :



Congé de proche aidant ¹ (article L.3142-16 du Code du travail)

- Être **proche aidant** d'un membre de sa famille ou d'une personne âgée ou en situation de handicap
- Congé d'une durée maximale de 3 mois renouvelable jusqu'à 1 an
- Allocation journalière du proche aidant, d'un montant de 62,44 € brut par jour



Congé de présence parentale ² (article L.1225-62 du Code du travail)

- Avoir à charge un **enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident** d'une particulière gravité
- Congé d'une durée maximale de 310 jours ouvrés renouvelable une fois
- Allocation journalière de présence parentale, d'un montant de 62,44 € brut par jour



Congé de solidarité familiale ³ (article L.3142-6 du Code du travail)

- Accompagner un membre de sa famille ou une personne **en fin de vie** partageant le même domicile
- Congé d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois
- Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, d'un montant de 60,55 € brut par jour pendant 21 jours maximum



Ces congés peuvent être pris **de manière fractionnée** ou sous la forme d'un **temps partiel** avec l'accord de l'employeur.

¹ <https://infos.isidoor.org/wp-content/uploads/Conge-de-proche-aidant.pdf>

² <https://infos.isidoor.org/wp-content/uploads/Conge-de-presence-parentale.pdf>

³ <https://infos.isidoor.org/wp-content/uploads/Conge-de-solidarite-familiale.pdf>





Être proche aidant et salarié en même temps, ça occupe tout mon temps. J'ai besoin de répit, quelles sont les solutions ?

Il existe des solutions pour souffler un peu :

- un professionnel ou un bénévole peut venir vous relayer ponctuellement à domicile,
- votre proche aidé peut être accueilli ponctuellement chez un accueillant familial, dans un établissement social ou médico-social, dans une Maison de répit ou dans une halte-répit,
- vous pouvez bénéficier de séjours vacances, seul ou avec votre proche. Votre proche aidé peut également bénéficier seul de vacances adaptées.

Consultez les fiches-repères « Besoin de répit » du Ministère des Solidarités et de la Santé pour découvrir toutes les solutions de répit disponibles pour les proches aidants.

<https://infos.isidoor.org/wp-content/uploads/Guide-des-solutions-de-repit.pdf>



J'ai besoin d'aide pour organiser les soins ou les aides à domicile, pour accomplir les démarches administratives, pour trouver des lieux d'accueil ou des modes de garde. Vers qui puis-je me tourner ?

En tant que proche aidant, vous pouvez avoir besoin :

- d'obtenir des informations personnalisées concernant les aides et les solutions existantes,
- d'organiser une aide ou des soins à domicile,
- de bénéficier de solutions de répit ou de séjours de vacances,
- d'aménager le domicile de la personne aidée,
- de rencontrer d'autres proches aidants pour se soutenir et s'entraider,
- de proposer des activités culturelles et artistiques à votre proche,
- de trouver des lieux d'accueil et de vie pour les personnes âgées ou en situation de handicap,
- de trouver des modes de garde adaptés et des établissements spécialisés pour votre enfant.

De nombreux acteurs publics ou associatifs peuvent vous aider, mais il est parfois difficile de savoir à quelle porte frapper.

Rendez-vous sur la plateforme « Ma boussole aidants » pour retrouver tous les acteurs qui peuvent vous accompagner autour de chez vous, ainsi que des informations sur les aides financières auxquelles vous et votre proche avez droit et de nombreux articles sur les thématiques en lien avec l'aidance.



<https://www.maboussoleaidants.fr/>

D'autres solutions existent ou peuvent être mises en place dans notre branche, elles feront l'objet d'une prochaine lettre.

Vous êtes proche aidant ? Nous sommes à votre écoute. Partagez avec nous vos solutions et dites-nous quels sont vos besoins !



<https://forms.office.com/e/j5BkzYrZxs>

